



URBYCOM



Communauté de Communes
du Pays du Vermandois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU VERMANDOIS

Périmètre Délimité des Abords (P.D.A.) - Commune de Beaurevoir
Notice justificative

ARRÊTÉ LE :	2 JUILLET 2025
APPROUVÉ LE :	28 JANVIER 2026

SOMMAIRE	2
CONTEXTE	3
- CADRE LÉGISLATIF ET DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE	3
- PRÉSENTATION DES MONUMENTS HISTORIQUES	4
- PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE DE 500M AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES	5
- LA TOPOGRAPHIE	6
- LES COMPOSANTES PAYSAGÈRES	7
- LE PATRIMOINE BÂTI COMMUNAL	8
- LE PATRIMOINE BÂTI COMMUNAL ET LE PÉRIMÈTRE DE 500M AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES	10
PÉRIMÈTRE DES ABORDS ENVISAGÉ	11
- LES SECTEURS DE PERSPECTIVES VISUELLES AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES	11
- LES PERSPECTIVES VISUELLES AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES	12
- LE PÉRIMÈTRE DES ABORDS ENVISAGÉ AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES	14

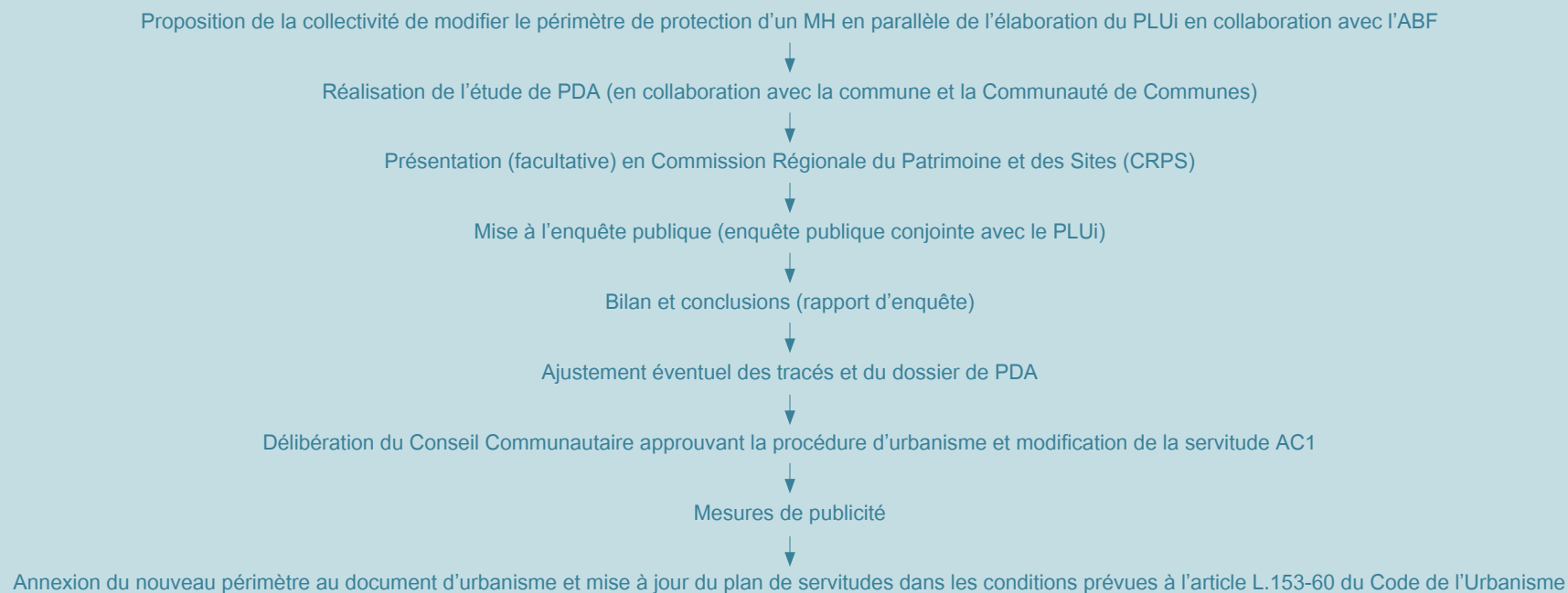
CADRE LÉGISLATIF ET DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

L'article L. 621-31 du code du patrimoine prévoit la possibilité de créer des périmètres délimités des abords (PDA) sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) mais également sur proposition de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

L'article L. 621-30 du code du patrimoine prévoit que la protection au titre des abords s'applique aux « immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». La délimitation du périmètre doit donc permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec le monument historique concerné ou assurer la conservation ou à la mise en valeur du monument historique. La proposition de périmètre délimité des abords tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager. Il est recommandé que le périmètre suive les limites physiques, lisibles dans le paysage, voire à défaut les limites parcellaires. Il convient d'éviter que la gestion du futur périmètre délimité des abords ne soit pas complexifiée par un doute quant à la limite exacte du périmètre. L'article L. 621-30 prévoit également la possibilité de créer un périmètre délimité des abords commun à plusieurs monuments historiques. Un tel périmètre commun peut être envisagé pour les abords de plusieurs monuments historiques n'ayant pas de rapport entre eux (par exemple un immeuble du XXe siècle et un château médiéval).

La démarche de PDA sur la commune de Beaurevoir a été initiée concomitamment à l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, ceci afin de mutualiser les procédures, notamment l'enquête publique.

ÉLABORATION D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE D'URBANISME)



PRÉSENTATION DES MONUMENTS HISTORIQUES

La commune de Beaufort dispose des vestiges d'un ancien château fort construit au début du 14^{ème} siècle (terrains sur lesquels s'élevait le château) et d'une tour de guet appelée Tour Jeanne d'Arc située rue de la Tour à Beaufort, tous deux classés aux Monuments Historiques.

Selon le site internet Wikipédia dédié au château

Le château est cité dans la seconde moitié du XII^e siècle. Construit au début du XIV^e siècle, le château fut la possession de la famille des comtes de Luxembourg-Ligny.

Jean II de Luxembourg y emprisonnera Jeanne d'Arc après sa capture en 1430 avant de la vendre aux anglais. Passé à la couronne de France, le château sera disputé entre catholiques et protestants au XVI^e siècle, puis convoité par les espagnols au siècle suivant, avant d'être démantelé sur ordre de Louis XIV en 1674.

Propriétés du marquis de Nesle au XVIII^e siècle, le donjon où Jeanne d'Arc avait été retenue captive ainsi qu'une partie des remparts restés debout passent à un particulier après la Révolution, lequel fait démanteler ce qui reste du château.

Il ne subsiste, au XXI^e siècle, du château de Beaufort que la tour Jeanne d'Arc, donjon cylindrique dressé sur une motte, des restes de logis ainsi que des fossés large de 40 mètres et de 10 mètres de profondeur.

Édifié au début du XIV^e siècle, le château de Beaufort, décrit par le voyageur Dubuisson comme une forteresse massive et bien tourellée, reprend les principes d'architecture philippienne ainsi que les principes d'architecture anglaise ; mâchicoulis à console comme à Château Gaillard, donjon relié aux courtines comme au château de Bouvreuil à Rouen.

Selon le site internet : <http://www.chateau-fort-manoir-chateau.eu/>

[...]. Se trouvant sur la frontière de l'Escaut, il eut à subir et à repousser de nombreux sièges. La tour « Jeanne d'Arc » est le seul vestige encore visible en surface du château détruit par Louis XIV, dans lequel Jeanne d'Arc fut prisonnière pendant quatre mois en 1430. Une partie des souterrains est bien conservée.



Tour Jeanne d'Arc - Source : Urbycom

Ancien château

Désignation

Dénomination de l'édifice :

Château

Titre courant :

Ancien château

Localisation

Localisation :

Hauts-de-France ; Aisne (02) ; Beaufort

Précision sur la localisation :

Anciennement région de : Picardie

Références cadastrales :

C 994 à 997, 1023 à 1026, 1047, 1048, 1107, 1151

Historique

Siècle de la campagne principale de construction :

1^{er} quart 14^e siècle

Personnalités liées à l'histoire de l'édifice :

Jeanne d'Arc (personnage célèbre)

Description historique :

Ce château fut construit au début du 14^e siècle, vers 1310. Se trouvant sur la frontière de l'Escaut, il eut à subir et à repousser de nombreux sièges. La tour Jeanne d'Arc est le seul vestige encore visible en surface du château détruit sous Louis XIV, dans lequel Jeanne d'Arc fut prisonnière quatre mois en 1430. Une partie des souterrains est bien conservée.

Description

Protection

Nature de la protection de l'édifice :

Classé MH partiellement, inscrit MH partiellement, protection partielle

Date et niveau de protection de l'édifice :

1920/12/10 ; classé MH ; 1937/06/04 ; inscrit MH partiellement

Précision sur la protection de l'édifice :

Tour de guet dite Tour Jeanne d'Arc : classement par arrêté du 10 décembre 1920 ; Terrains sur lesquels s'élevait le château (cad. C 994 à 997, 1151, 1107, 1023 à 1026, 1047, 1048) : inscription par arrêté du 4 juin 1937

Nature de l'acte de protection :

Arrêté

Intérêt de l'édifice :

À signaler

Statut juridique

Statut juridique du propriétaire :

Propriété privée

Références documentaires

Copyright de la notice :

Monuments historiques, 1992. Cette notice reprend intégralement les termes de l'arrêté de protection au titre des Monuments historiques. Elle répond à l'obligation réglementaire du ministère de la Culture d'établir la liste générale des édifices protégés (art. R. 621-80 du Code du patrimoine). Elle est donc opposable et fait foi juridiquement. Aucune copie numérique ou papier ne sera fournie par courrier ni courriel. Le dossier de protection complet et l'arrêté sont consultables uniquement sur place, dans la salle de lecture de la Médiathèque du patrimoine et de la photographie (MPP), à Charenton-le-Pont (Val-de-Marne).

Date de rédaction de la notice :

1992

Cadre de l'étude :

Recensement immeubles MH

Typologie du dossier :

Dossier de protection



À propos de la notice

Référence de la notice :

PA00115522

Nom de la base :

Patrimoine architectural (Mérimée)

Date de versement de la notice :

1993-12-03

Date de la dernière modification de la notice :

2022-12-15

Copyright de la notice :

Monuments historiques, 1992. Cette notice reprend intégralement les termes de l'arrêté de protection au titre des Monuments historiques. Elle répond à l'obligation réglementaire du ministère de la Culture d'établir la liste générale des édifices protégés (art. R. 621-80 du Code du patrimoine). Elle est donc opposable et fait foi juridiquement. Aucune copie numérique ou papier ne sera fournie par courrier ni courriel. Le dossier de protection complet et l'arrêté sont consultables uniquement sur place, dans la salle de lecture de la Médiathèque du patrimoine et de la photographie (MPP), à Charenton-le-Pont (Val-de-Marne).

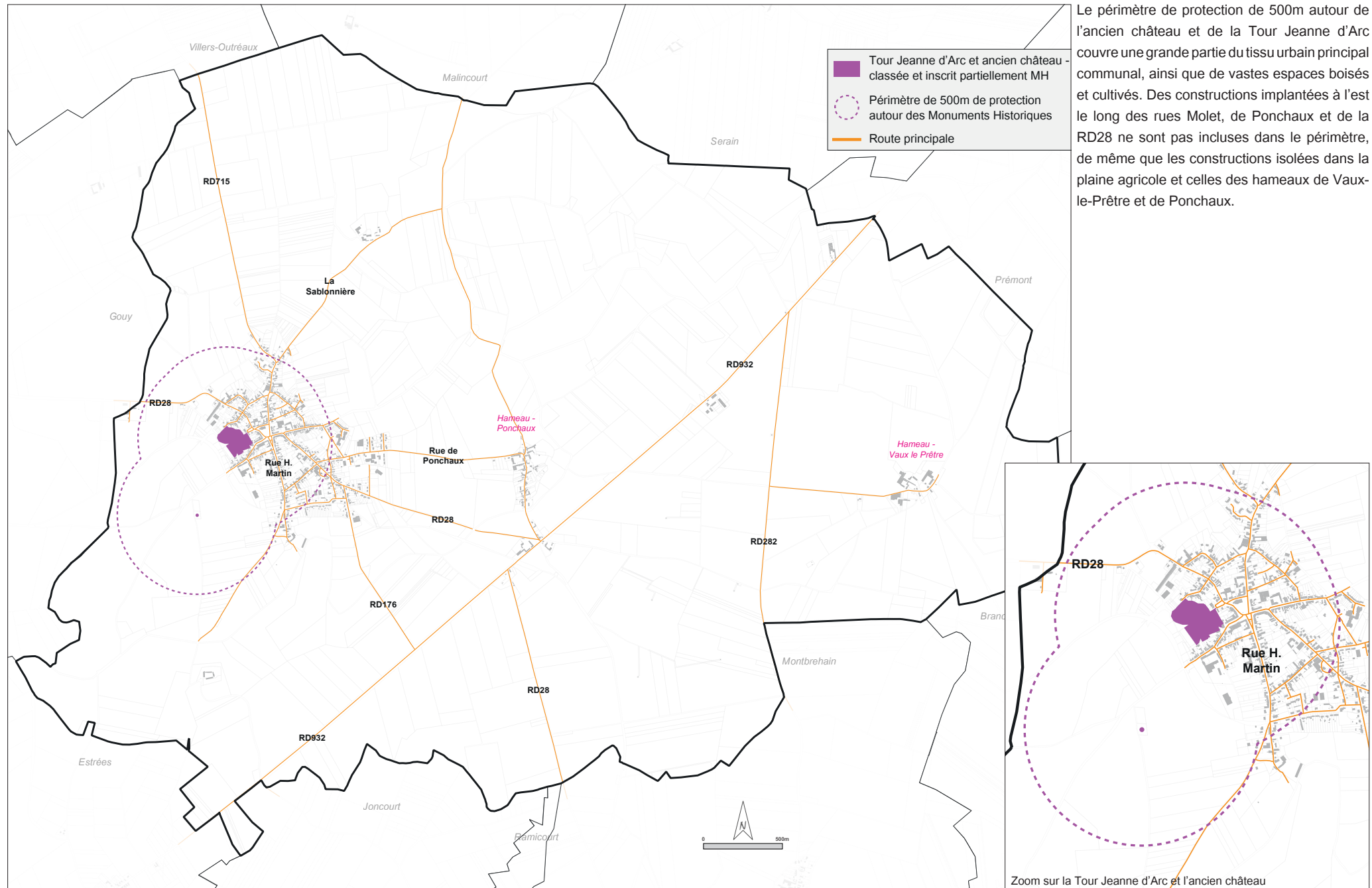
Contactez-nous :

Mediatheque.patrimoine@culture.gouv.fr

Voir aussi

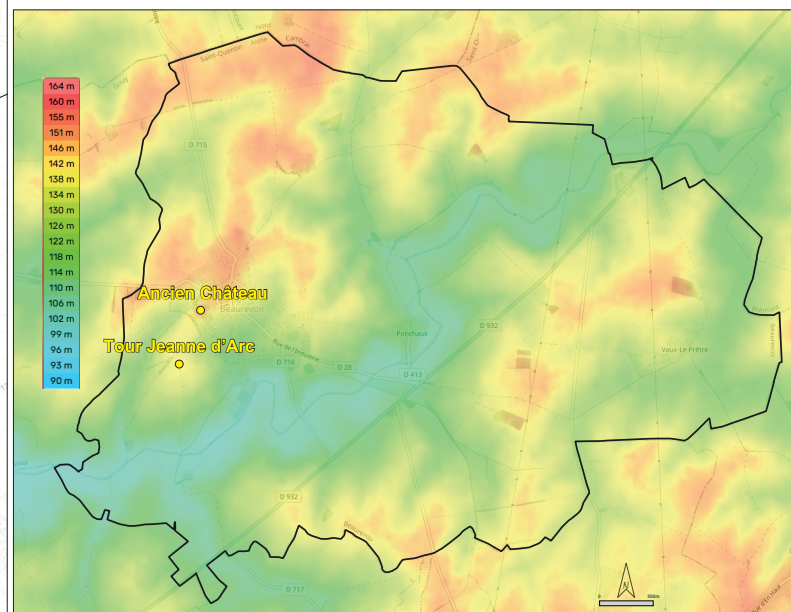
https://archives.map.culture.gouv.fr/archive/resultats/sim-ple?n:192RECH_S=PA00115522&typesimple

PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE DE 500M AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES



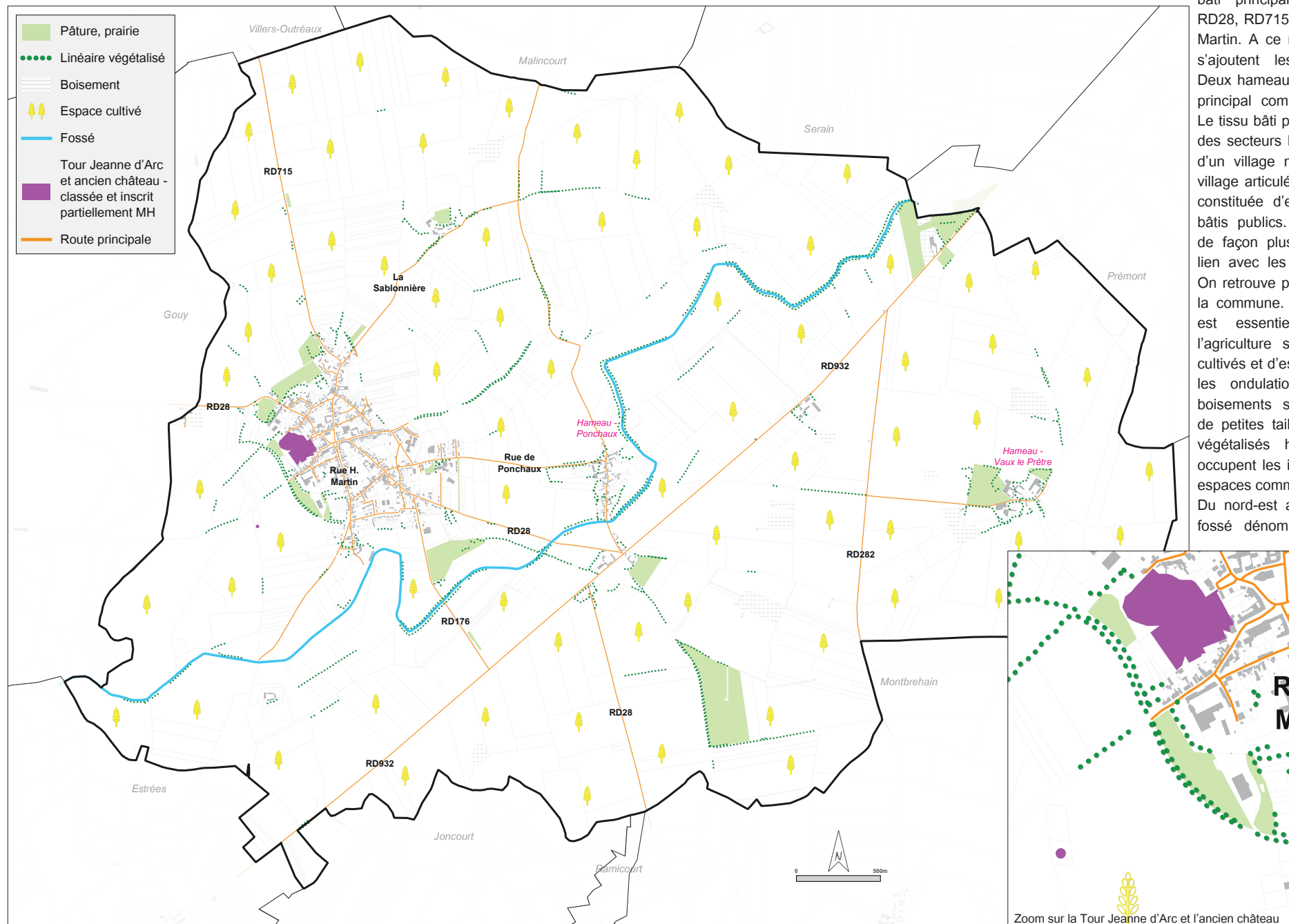
LA TOPOGRAPHIE

L'ancien château et la Tour Jeanne d'Arc se situent à l'ouest du tissu bâti communal au sein de secteurs parmi les plus hauts du territoire à environ 140m d'altitude. Les points les plus hauts du territoire situés sur la partie nord du tissu bâti et au nord du territoire culminent à environ 150m d'altitude. Les points les plus bas sont aux alentours de 105m d'altitude et suivent le tracé du fossé d'eau entre le nord-est et le sud-ouest. Le territoire est très ondulé et les altitudes varient beaucoup. Le tissu bâti principal est implanté au nord et à l'est des deux éléments patrimoniaux en question et à des altitudes allant d'environ 105m à 150m. Le hameau de Vaux-le-Prêtre oscille entre 130 et 135m et celui de Ponchaux entre 110 et 120m.



Source : topographic-map.com ; Urbyscom

LES COMPOSANTES PAYSAGÈRES



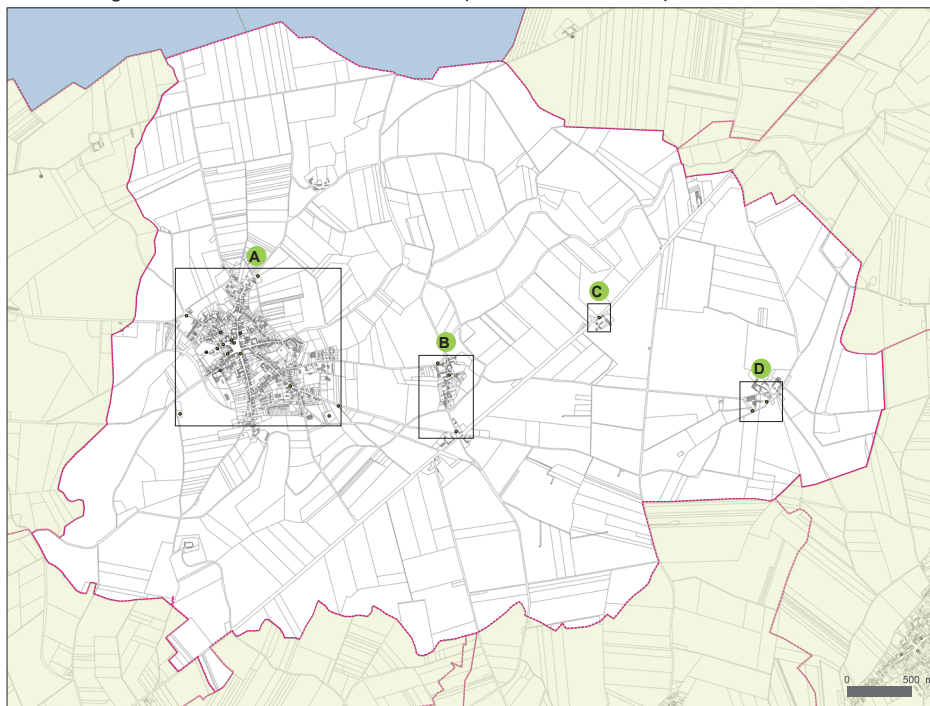
La commune se compose d'un tissu bâti principal articulé autour des RD28, RD715, RD716 et de la rue H. Martin. A ce maillage viaire principal s'ajoutent les RD932 et RD282. Deux hameaux situés à l'est du tissu principal complètent la trame bâtie. Le tissu bâti principal est implanté sur des secteurs hauts et prend la forme d'un village noyau, c'est-à-dire d'un village articulé autour d'une centralité constituée d'espaces publics ou de bâtis publics. Le tissu est implanté de façon plus ou moins étagée en lien avec les lignes topographiques. On retrouve peu d'habitat linéaire sur la commune. Le paysage communal est essentiellement marqué par l'agriculture sous formes d'espaces cultivés et d'espaces pâturés habillant les ondulations du territoire. Les boisements sont peu nombreux et de petites tailles. Quelques linéaires végétalisés habillent la plaine et occupent les interfaces des différents espaces communaux.

Du nord-est au sud-ouest passe un fossé dénommé Fossé Usigny au

nord et Canal des Torrents au sud. Il est en partie accompagné d'une végétation ripisylve. La Tour Jeanne d'Arc est implantée au milieu d'espaces cultivés, tandis que l'ancien château est enserré en limite sud du tissu bâti principal par des jardins et par des espaces pâturés.

LE PATRIMOINE BÂTI COMMUNAL

Lors du diagnostic ont été recensé des éléments présentant un intérêt patrimonial sur la commune. Les voici localisés sur une carte et illustrés en photo.



LE PATRIMOINE BÂTI COMMUNAL



1- Calvaire



2- Eglise



3- Monument aux morts



4- Monument aux morts



5- Calvaire



6- Calvaire



7- Chapelle



8- Monument aux morts



9- Maisons remarquables



10- Tour



11- Maison remarquable



12- Grotte



13- Cimetière communal



13- Cimetière militaire



14- Cimetière militaire



15- Chapelle



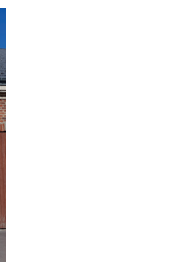
16- Arbre remarquable



17- Arbre de Sommescaut



18- Ancien presbytère



19- Souterrain -
cachot - non illustré



20- Bâti remarquable



H- Tour Jeanne d'Arc - classée MH

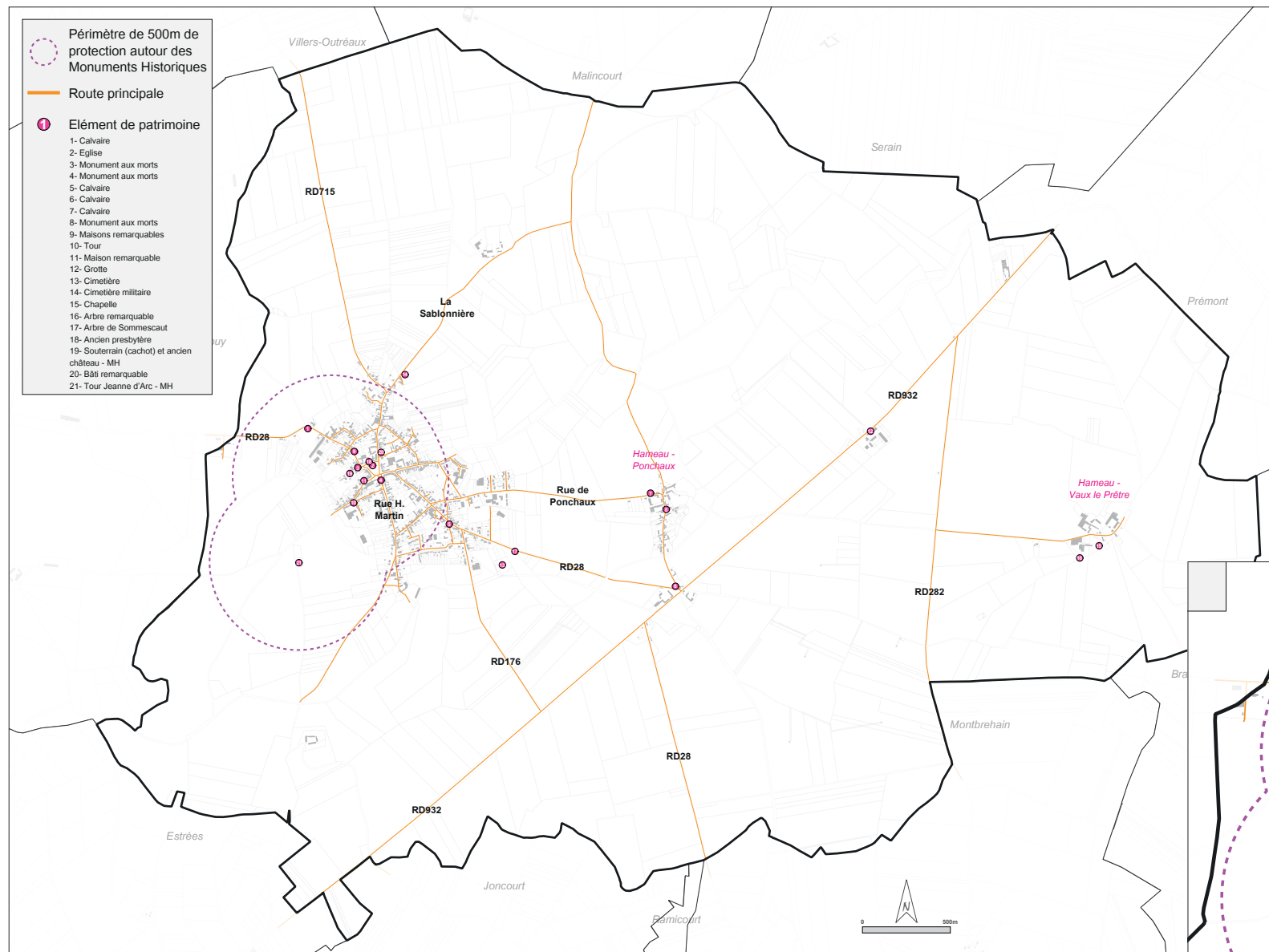
I- Ancien château -
inscrit partiellement
MH -
non illustré

Beaurevoir dispose d'un patrimoine varié, en bon état général et correctement valorisé.

Le calvaire (7) mériterait d'avoir autre chose qu'un grillage en façade.

CONTEXTE

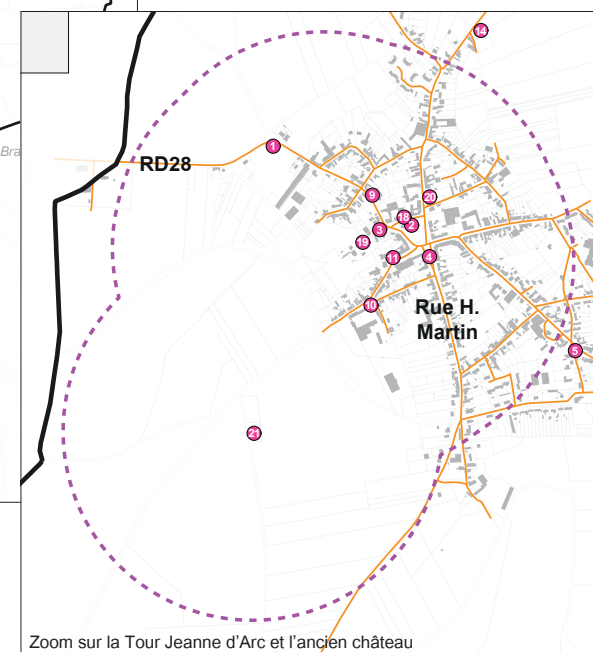
LE PATRIMOINE BÂTI COMMUNAL ET LE PÉRIMÈTRE DE 500M DE PROTECTION AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES



La carte ci-contre localise le patrimoine bâti, ainsi que le périmètre de protection de 500m autour de l'ancien château et de la Tour Jeanne d'Arc. Ce périmètre couvre les 2/3 du tissu bâti principal, ainsi que des espaces cultivés et pâturés.

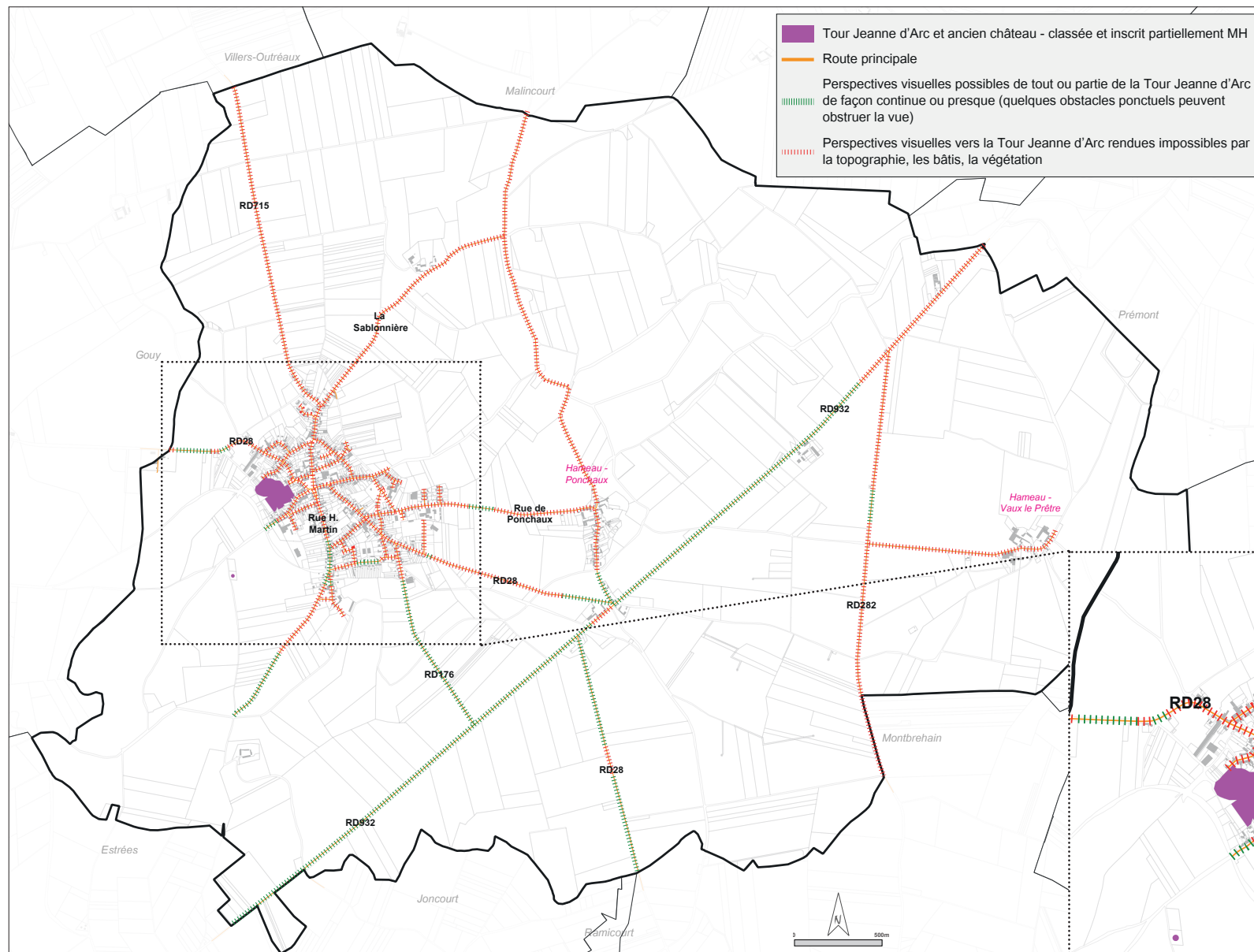
Une partie du petit patrimoine communal est intégré dans le périmètre de protection existant. Les éléments patrimoniaux 5, 6, 7, 8, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 ne sont pas inclus dans ce périmètre.

Ces éléments sont éloignés des monuments historiques. L'urbanisation en place limite tout rapport entre certains, mais d'autres présentent des liens visuels avec la Tour Jeanne d'Arc.



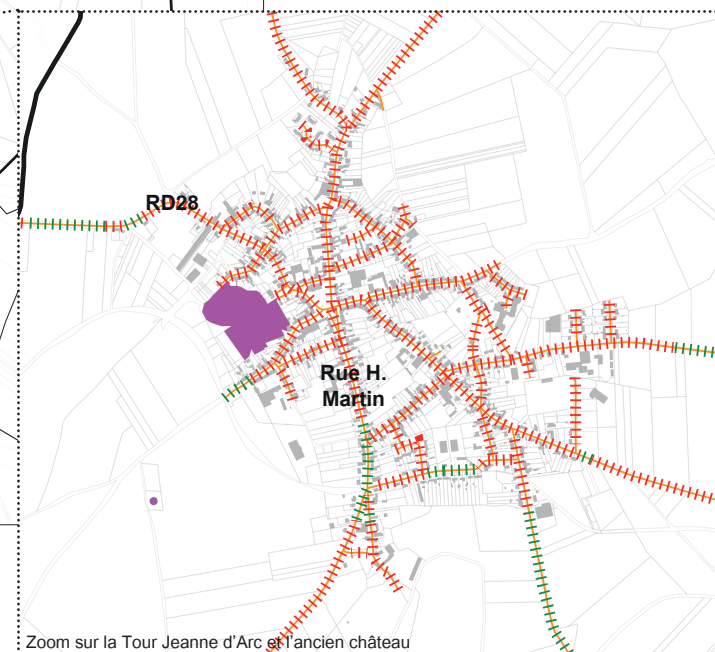
PÉRIMÈTRE DES ABORDS ENVISAGÉ

LES SECTEURS DE PERSPECTIVES VISUELLES AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES



Le secteur de l'ancien château est invisible en tout point de la commune de par sa localisation et l'absence d'éléments bâtis. Les seules rues rendant possibles les vues vers la Tour Jeanne d'Arc sont la RD28 (faible portion à l'ouest du tissu bâti, très courte portion à l'est du tissu bâti, et courte portion à proximité de la RD932) et sur une longue portion passé la RD932 au sud-est, la rue de la Tour (faible portion), la rue H. Martin (faible portion entre les bâtis) et son prolongement la rue de St-Quentin (portion moyennement étendue), la rue Molet (sur une partie de son tracé), la RD176, la RD932 sur la majeure partie de son tracé, la rue de Ponchaux (courte portion près du tissu bâti et courte portion à proximité de la RD932), la RD282 (courte portion), la rue de l'Escut (très courte portion).

Les autres voies ne proposent pas de vue vers la Tour Jeanne d'Arc.



La proposition du périmètre de protection est définie en fonction du monument historique concerné, ainsi que par la configuration urbaine et paysagère locale. Ainsi, les secteurs urbains ne présentant pas de perspectives visuelles vers la Tour sont exclus du périmètre de protection. De plus, la qualité architecturale de certains bâtis ou certains secteurs (habitat, équipement, ...) sera prise en compte sans être forcément en lien de covisibilité avec les monuments historiques (tels les éléments patrimoniaux déjà repérés).

PÉRIMÈTRE DES ABORDS ENVISAGÉ

LES PERSPECTIVES VISUELLES AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES



A- Vue depuis la rue de Saint-Quentin : La Tour est bien visible depuis ce secteur.



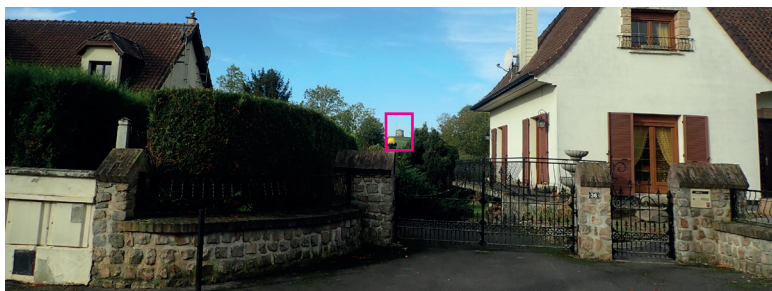
B- Vue depuis la RD28 au nord : La Tour est bien visible depuis ce secteur.



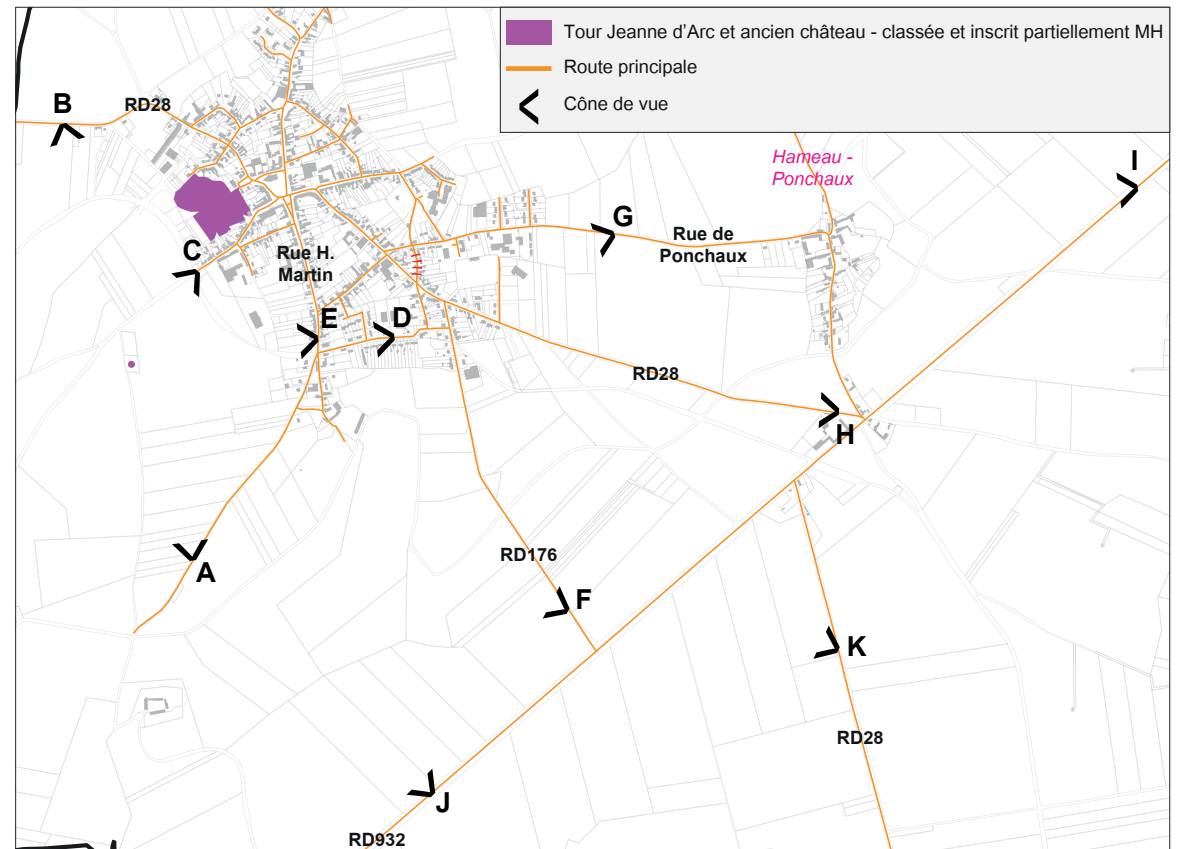
C- Vue depuis la rue de la Tour : La Tour est bien visible depuis ce secteur.



D- Vue depuis la rue F. Molet : La Tour est bien visible depuis ce secteur.



E- Vue depuis la rue H. Martin : La Tour se donne à voir entre les habitations depuis ce secteur.



F- Vue depuis la RD176 : La Tour est bien visible depuis ce secteur.



G- Vue depuis la rue de Ponchaux : La Tour est partiellement visible depuis ce secteur.

PÉRIMÈTRE DES ABORDS ENVISAGÉ

LES PERSPECTIVES VISUELLES AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES



H- Vue depuis la RD28 à l'est : La Tour est en partie visible depuis ce secteur.



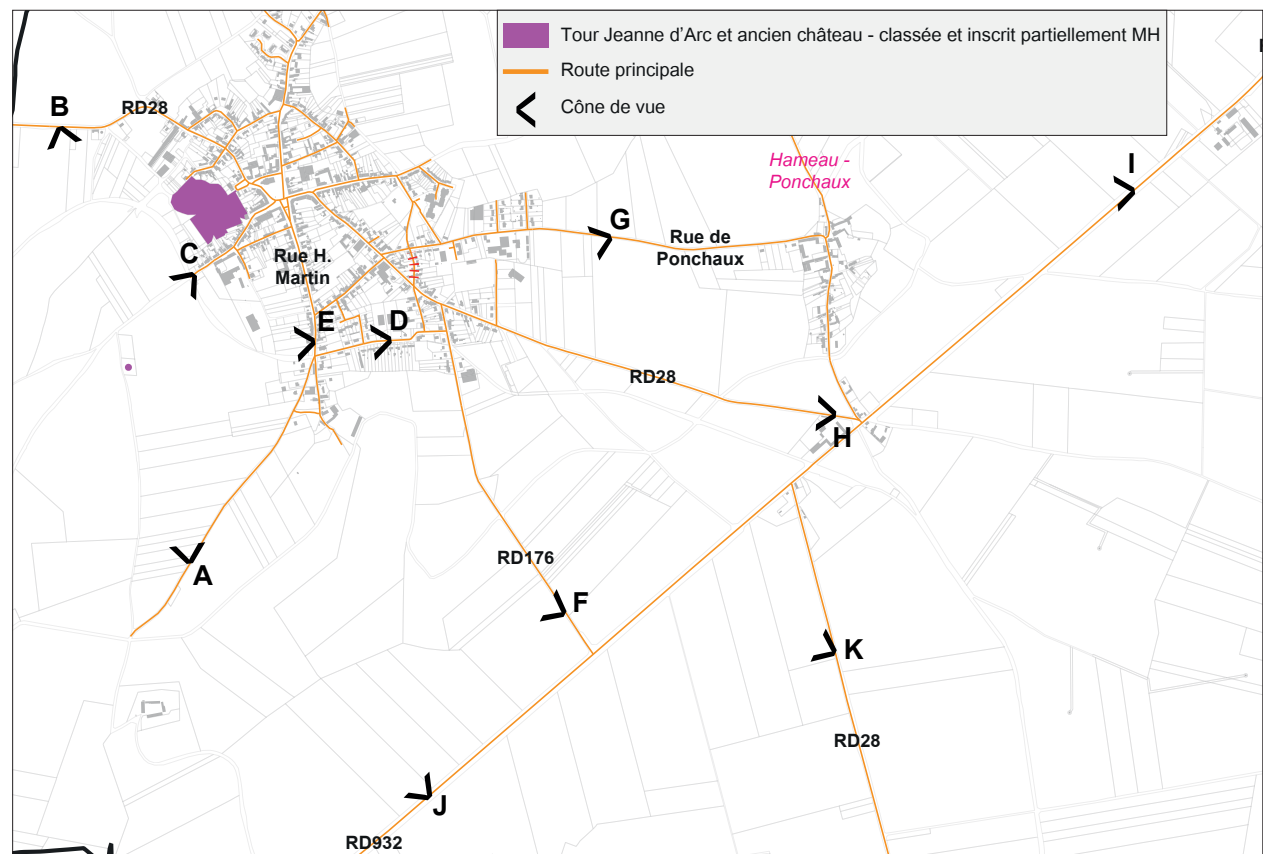
I- Vue depuis la RD932 au nord-est : La Tour est visible depuis ce secteur.



J- Vue depuis la RD932 au sud-est : La Tour est visible depuis ce secteur.

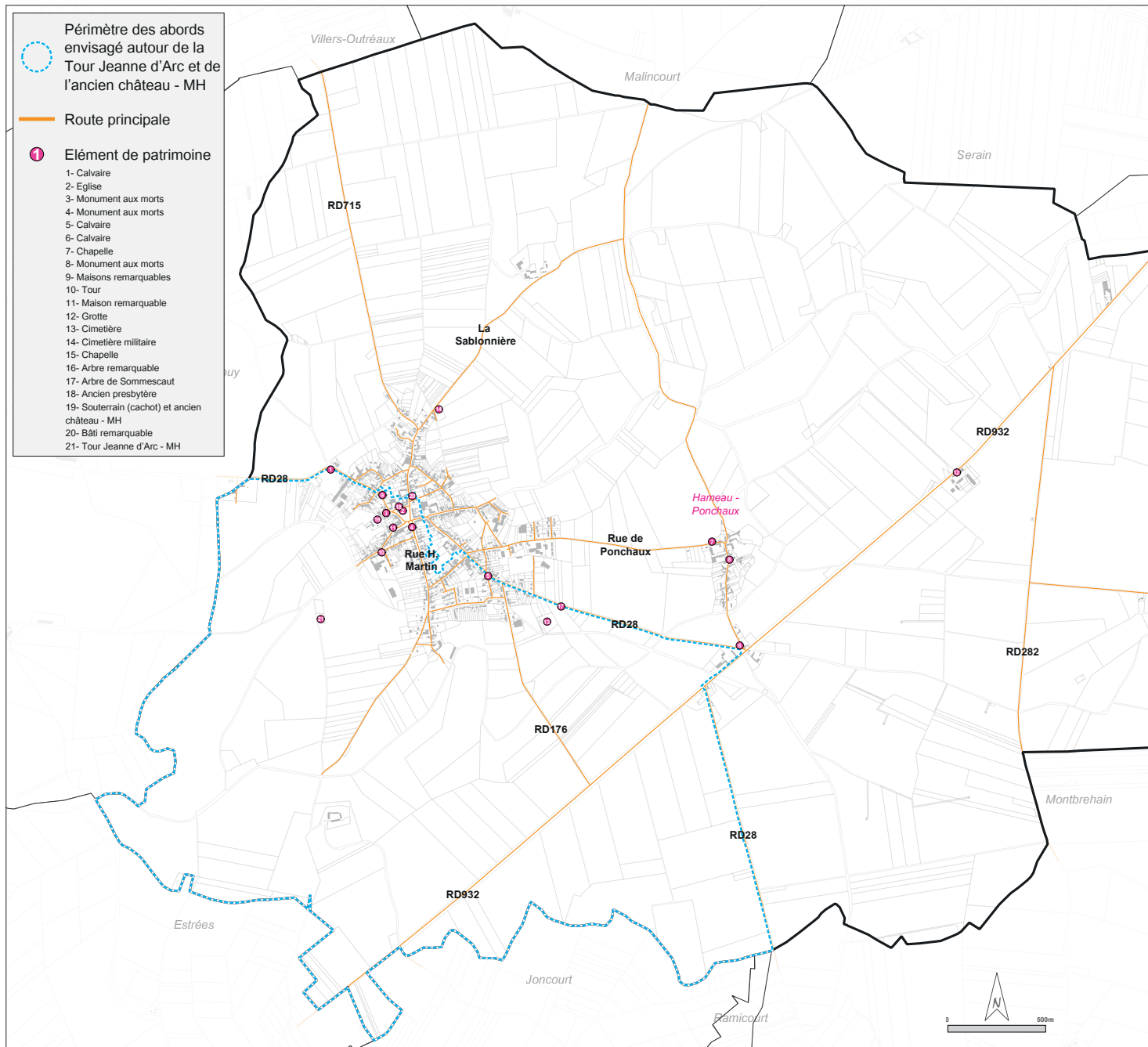


K- Vue depuis la RD28 au sud-est : La Tour est visible depuis ce secteur.



PÉRIMÈTRE DES ABORDS ENVISAGÉ

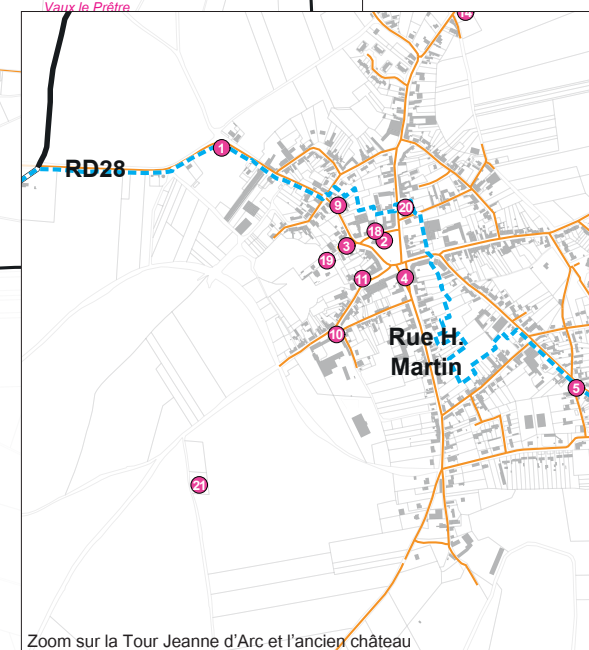
LE PÉRIMÈTRE DES ABORDS ENVISAGÉ AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES



Sont ainsi intégrés au périmètre les éléments patrimoniaux suivants : 2 calvaires (1, 5) ; L'église (2) ; 2 monuments aux morts (3, 4) ; des maisons remarquables (9, 11, 20) ; 1 cimetière (13) ; la Tour Jeanne d'Arc (21) ; l'ancien château et ses souterrains (19) ; 1 tour (10) ; l'ancien presbytère (18) ; 1 arbre remarquable (17).

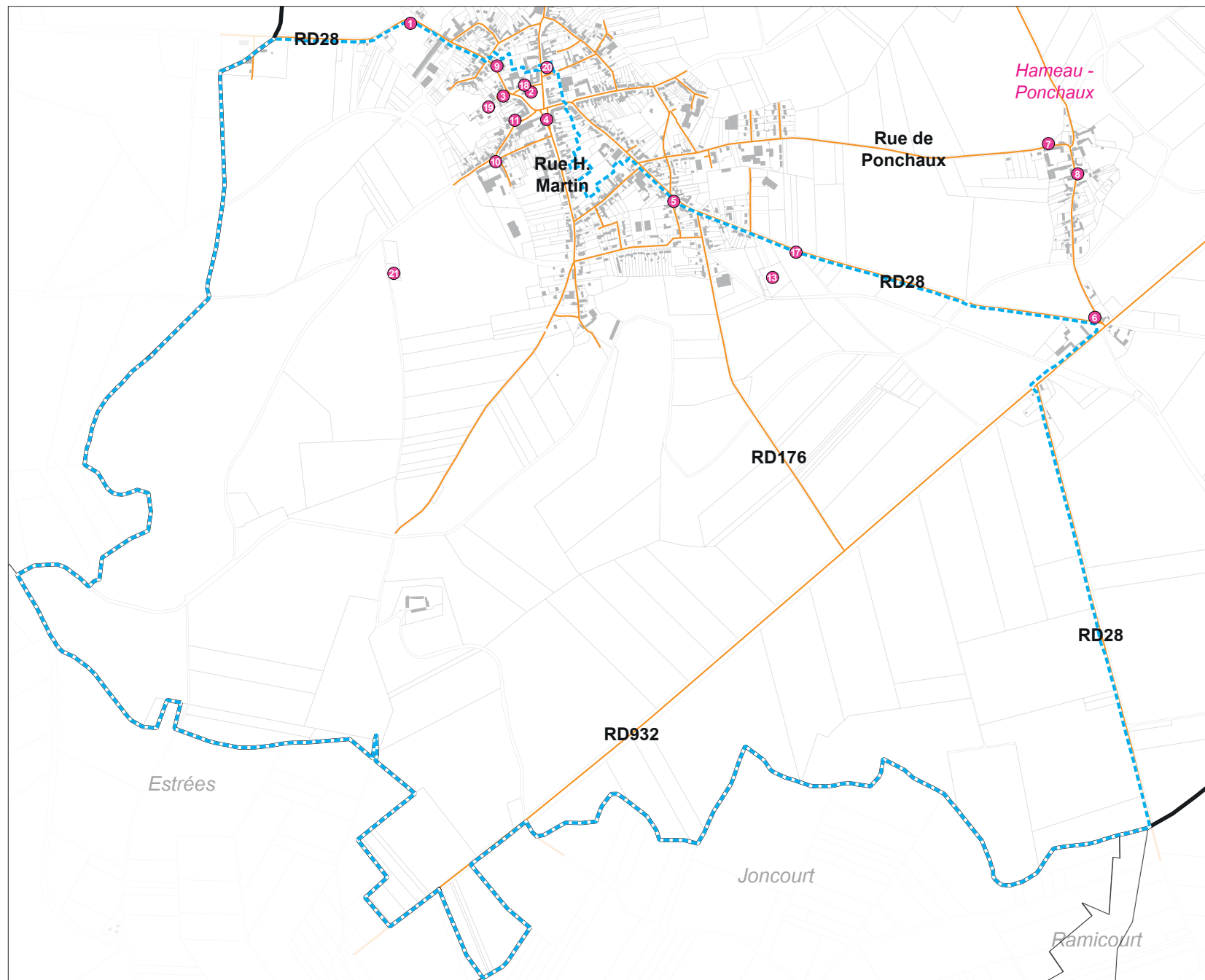
Divers éléments de petit patrimoine sont situés à trop grande distance, voire au sein des hameaux, pour être repris dans le périmètre de protection de la Tour Jeanne d'Arc et de l'ancien château.

Il s'agit des éléments patrimoniaux numérotés 6, 7, 8, 12, 14, 15 et 16 trop éloignés des monuments historiques. De plus, l'urbanisation en place et la topographie limitent la plupart des rapports entre ces éléments de patrimoine et les monuments historiques.



PÉRIMÈTRE DES ABORDS ENVISAGÉ

LE PÉRIMÈTRE DES ABORDS ENVISAGÉ AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES



PÉRIMÈTRE DES ABORDS ENVISAGÉ AUTOUR DE LA TOUR JEANNE D'ARC ET DE L'ANCIEN CHÂTEAU - MH

Route principale

1- Elément de patrimoine

- 1- Calvaire
- 2- Eglise
- 3- Monument aux morts
- 4- Monument aux morts
- 5- Calvaire
- 6- Calvaire
- 7- Chapelle
- 8- Monument aux morts
- 9- Maisons remarquables
- 10- Tour
- 11- Maison remarquable
- 12- Grotte
- 13- Cimetière
- 14- Cimetière militaire
- 15- Chapelle
- 16- Arbre remarquable
- 17- Arbre de Sommescaut
- 18- Ancien presbytère
- 19- Souterrain (cachot) et ancien château - MH
- 20- Bâti remarquable
- 21- Tour Jeanne d'Arc - MH

PÉRIMÈTRE DES ABORDS ENVISAGÉ

LE PÉRIMÈTRE DES ABORDS ENVISAGÉ AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le périmètre des abords envisagé présente une superficie d'environ 566,65 ha.

Il concerne les parcelles cadastrales suivantes :

Beaurevoir	
Numéro de parcelle	Section cadastrale
611 (en partie)	C
612 (en partie)	C
613 (en partie)	C
626	C
627	C
628	C
629	C
630	C
631	C
632	C
633	C
634	C
635 (en partie)	C
638	C
639	C
640	C
641	C
642	C
643	C
644	C
780	C
781	C
782	C
783	C
784	C
785	C
786	C
787	C
788	C
789	C
790	C
791	C
792	C
793	C
799	C

Beaurevoir	
Numéro de parcelle	Section cadastrale
800	C
801	C
804	C
805	C
806	C
807	C
808	C
810	C
811	C
812	C
815	C
816	C
817	C
818	C
819	C
820	C
821	C
822	C
823	C
824	C
825	C
826	C
827	C
828	C
829	C
830	C
831	C
833	C
835	C
837	C
839	C
840	C
841	C
842	C
843	C

Beaurevoir	
Numéro de parcelle	Section cadastrale
844	C
845	C
846	C
848	C
849	C
850	C
851	C
852	C
853	C
854	C
855	C
856	C
857	C
859	C
861	C
871 (en partie)	C
872	C
873	C
874	C
875	C
876	C
879	C
880	C
882	C
883	C
884	C
888 (en partie)	C
889	C
890	C
899	C
900	C
902	C
903	C
904	C
905	C
906	C
907	C
908	C
910	C
911	C

Beaurevoir	
Numéro de parcelle	Section cadastrale
913	C
914	C
916	C
918	C
919	C
921	C
922	C
923	C
924	C
925	C
927	C
929	C
930	C
931	C
932	C
933	C
934	C
935	C
937	C
938	C
940	C
941	C
942	C
944	C
945	C
947	C
948	C
949	C
950	C
951	C
952	C
953	C
954	C
955	C
956	C
957	C
959	C
960	C
961	C
963	C

PÉRIMÈTRE DES ABORDS ENVISAGÉ

LE PÉRIMÈTRE DES ABORDS ENVISAGÉ AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES

Beaurevoir		Beaurevoir		Beaurevoir		Beaurevoir	
Numéro de parcelle	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Section cadastrale
964	C	1013	C	1078	C	1316	C
965	C	1014	C	1079	C	1317	C
966	C	1015	C	1080	C	1318	C
967	C	1016	C	1081	C	1319	C
968	C	1017	C	1082	C	1321	C
969	C	1018	C	1085	C	1322	C
976	C	1023	C	1086	C	1323	C
977	C	1024	C	1089	C	1337	C
978	C	1025	C	1090	C	1340	C
979	C	1026	C	1092	C	1341	C
980	C	1027	C	1093	C	1342	C
981	C	1028	C	1094	C	1343	C
982	C	1029	C	1149	C	1344	C
983	C	1030	C	1150	C	1345	C
984	C	1031	C	1151	C	1348	C
985	C	1032	C	1152	C	1351	C
986	C	1033	C	1157	C	1352	C
987	C	1034	C	1158	C	1353	C
988	C	1035	C	1167	C	1354	C
989	C	1036	C	1168	C	1368	C
990	C	1037	C	1169	C	1371	C
994	C	1038	C	1170	C	1372	C
995	C	1039	C	1180	C	1373	C
997	C	1040	C	1189	C	1374	C
998	C	1042	C	1190	C	1383	C
999	C	1043	C	1203	C	1384	C
1000	C	1045	C	1204	C	1385	C
1001	C	1046	C	1244	C	1386	C
1002	C	1049	C	1267	C	1387	C
1003	C	1050	C	1269	C	1388	C
1004	C	1051	C	1270	C	1389	C
1005	C	1052	C	1271	C	1390	C
1006	C	1053	C	1293	C	1391	C
1007	C	1054	C	1294	C	1392	C
1008	C	1069	C	1311	C	1393	C
1009	C	1072	C	1312	C	1394	C
1010	C	1073	C	1313	C	1401	C
1011	C	1074	C	1314	C	1402	C
1012	C	1077	C	1315	C	1407	C

PÉRIMÈTRE DES ABORDS ENVISAGÉ

LE PÉRIMÈTRE DES ABORDS ENVISAGÉ AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES

Beaurevoir		Beaurevoir		Beaurevoir		Beaurevoir	
Numéro de parcelle	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Section cadastrale
1408	C	1489	C	1598	C	45	ZP
1409	C	1490	C	1599	C	46	ZP
1410	C	1508	C	1600	C	47	ZP
1411	C	1509	C	1601	C	48	ZP
1412	C	1510	C	1602	C	49	ZP
1413	C	1511	C	1604	C	50	ZP
1414	C	1512	C	1605	C	51	ZP
1417	C	1513	C	1606	C	5	ZR
1418	C	1514	C	1609	C	6	ZR
1419	C	1515	C	1610	C	11	ZR
1420	C	1519	C	1611	C	12	ZR
1421	C	1520	C	1612	C	13	ZR
1422	C	1532	C	1613	C	14	ZR
1423	C	1540	C	1616	C	15	ZR
1424	C	1541	C	1617	C	24	ZS
1428	C	1542	C	1618	C	25	ZS
1430	C	1543	C	1619	C	26	ZS
1431	C	1544	C	1620	C	27	ZS
1436	C	1545	C	1626	C	28	ZS
1437	C	1547	C	1627	C	29	ZS
1438	C	1558	C	1638	C	30	ZS
1439	C	1559	C	1639	C	31	ZS
1440	C	1560	C	1640 (en partie)	C	32	ZS
1441	C	1561	C	1641	C	33	ZS
1444	C	1562	C	1642	C	34	ZS
1445	C	1578	C	1651	C	35	ZS
1452	C	1579	C	1652	C	36	ZS
1456	C	1580	C	26	ZA	37	ZS
1457	C	1581	C	28	ZA	38	ZS
1458	C	1582	C	29	ZA	39	ZS
1461	C	1583	C	53	ZA	40	ZS
1462	C	1584	C	57	ZA	41	ZS
1463	C	1585	C	16	ZP	42	ZS
1464	C	1586	C	24	ZP	43	ZS
1470	C	1587	C	25	ZP	44	ZS
1471	C	1588	C	32	ZP	45	ZS
1475 (en partie)	C	1589	C	38	ZP	46	ZS
1476	C	1596	C	43	ZP	48	ZS
1477	C	1597	C	44	ZP	49	ZS

PÉRIMÈTRE DES ABORDS ENVISAGÉ

LE PÉRIMÈTRE DES ABORDS ENVISAGÉ AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES

Beaurevoir		Beaurevoir		Beaurevoir		Beaurevoir	
Numéro de parcelle	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Section cadastrale
50	ZS	9	ZT	60	ZT	130	ZT
51	ZS	10	ZT	61	ZT	131	ZT
52	ZS	11	ZT	62	ZT	132	ZT
54	ZS	19	ZT	63	ZT	133	ZT
55	ZS	21	ZT	64	ZT	134	ZT
59	ZS	22	ZT	65	ZT	141	ZT
61	ZS	23	ZT	66	ZT	142	ZT
62	ZS	24	ZT	67	ZT	143	ZT
63	ZS	25	ZT	68	ZT	144	ZT
64	ZS	26	ZT	69	ZT	147	ZT
65	ZS	28	ZT	77	ZT	148	ZT
69	ZS	29	ZT	78	ZT	149	ZT
89	ZS	30	ZT	79	ZT	150	ZT
90	ZS	31	ZT	81	ZT	151	ZT
91	ZS	32	ZT	82	ZT	152	ZT
92	ZS	33	ZT	83	ZT	153	ZT
93	ZS	34	ZT	84	ZT	154	ZT
94	ZS	36	ZT	85	ZT	155	ZT
95	ZS	37	ZT	86	ZT	156	ZT
96	ZS	40	ZT	93	ZT	157	ZT
118	ZS	41	ZT	94	ZT	1	ZV
134	ZS	42	ZT	99	ZT	3	ZV
135	ZS	43	ZT	101	ZT	4	ZV
136	ZS	44	ZT	102	ZT	5	ZV
137	ZS	45	ZT	105	ZT	6	ZV
140	ZS	46	ZT	106	ZT	7	ZV
141	ZS	47	ZT	107	ZT	8	ZV
161	ZS	48	ZT	108	ZT	9	ZV
162	ZS	49	ZT	110	ZT	10	ZV
163	ZS	50	ZT	111	ZT	11	ZV
164	ZS	51	ZT	112	ZT	12	ZV
165	ZS	52	ZT	113	ZT	13	ZV
166	ZS	53	ZT	114	ZT	14	ZV
1	ZT	54	ZT	116	ZT	16	ZV
2	ZT	55	ZT	117	ZT	18	ZV
3	ZT	56	ZT	122	ZT	19	ZV
4	ZT	57	ZT	123	ZT	20	ZV
5	ZT	58	ZT	124	ZT	21	ZV
7	ZT	59	ZT	129	ZT	22	ZV

PÉRIMÈTRE DES ABORDS ENVISAGÉ

LE PÉRIMÈTRE DES ABORDS ENVISAGÉ AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES

Beaurevoir		Beaurevoir	
Numéro de parcelle	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Section cadastrale
24	ZV	48	ZW
25	ZV	49	ZW
2	ZW	50	ZW
3	ZW	51	ZW
4	ZW	52	ZW
6	ZW	53	ZW
7	ZW	54	ZW
8	ZW	55	ZW
10	ZW	56	ZW
11	ZW	58	ZW
12	ZW	59	ZW
13	ZW	60	ZW
14	ZW	63	ZW
15	ZW	64	ZW
16	ZW	65	ZW
17	ZW	66	ZW
18	ZW	67	ZW
21	ZW	68	ZW
22	ZW	69	ZW
23	ZW	70	ZW
24	ZW	71	ZW
25	ZW	72	ZW
26	ZW	73	ZW
27	ZW	74	ZW
28	ZW	75	ZW
29	ZW	76	ZW
33	ZW	77	ZW
34	ZW	78	ZW
35	ZW	79	ZW
36	ZW	80	ZW
37	ZW	81	ZW
38	ZW	82	ZW
39	ZW	83	ZW
40	ZW		
41	ZW		
43	ZW		
44	ZW		
46	ZW		
47	ZW		